

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard PIERRE**RAPPORT N° 21**
(Pos. 24395)

Direction des routes et de l'aménagement
Service des acquisitions foncières, de la domanialité, de l'urbanisme et des procédures environnementales

Politique publique : Infrastructures et mobilité
Politique sectorielle : Infrastructures routières

RD 779 - Projet de contournement de Grand-Champ Ouest
Mise en œuvre du droit d'initiative

Dans le cadre de ses opérations de programmes routiers, le département met en œuvre une politique de sécurisation et de fluidification du trafic sur les routes départementales de son territoire, notamment sur la commune de Grand-Champ.

Contexte

L'axe routier Vannes-Baud (RD 779) est un axe transversal situé entre deux axes prioritaires orientés Nord-Sud : Vannes-Pontivy et Auray-Baud, qui assurent la liaison entre les routes nationales (RN 24 et RN 165). A ce titre, il constitue un axe départemental prioritaire à l'échelle du Sud du Morbihan de Vannes à Grand-Champ.

La RD 779 traverse le centre-bourg de Grand-Champ et connaît un trafic important. La commune subit de ce fait de nombreux inconvénients. Afin d'y remédier, le département a inscrit au plan routier départemental les travaux de contournement du bourg de la commune.

C'est ainsi que le contournement Est de Grand-Champ, mis en service par le département en 2017, permet de relier efficacement la RD 133E et la branche Sud de la RD 779 et de délester le centre-bourg d'une partie du trafic de transit. Cependant, face à l'absence d'itinéraire alternatif adéquat, le trafic en transit reliant la branche Ouest de la RD 779 (en direction de Baud) au contournement Est continue d'emprunter des voiries urbaines non adaptées à cet usage dans le centre-bourg de la commune.

En effet, les voiries urbaines sont aménagées afin de permettre aux piétons et aux usagers de circuler, de se garer et d'avoir accès aux différents services qu'offre le bourg de la commune de Grand-Champ (écoles, collège, église, commerces, marché, bibliothèques, poste, ...). Ces aménagements visent à réduire les vitesses de circulation et à proposer un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers du bourg. Ces objectifs sont peu compatibles avec le trafic de transit qui nécessite un itinéraire lisible, rapide et sûr.

Il en ressort ainsi certains conflits d'usage au sein du centre-bourg :

- conditions de circulation non-adaptées à du trafic en transit, telles que le corroborent les données d'accidentologie ;

- dégradations du cadre de vie liées au trafic en transit notamment des poids lourds : bruits, qualité de l'air, impression d'insécurité ;
- allongement des temps de parcours pour les usagers en transit.

Par ailleurs, les itinéraires permettant d'éviter le bourg de Grand-Champ sont peu satisfaisants. À l'échelle de l'axe Vannes-Baud, ils entraînent une augmentation du temps de trajet tandis qu'à l'échelle locale, ils nécessitent d'emprunter des voies communales secondaires sinueuses et/ou peu larges ainsi que des carrefours présentant un niveau de sécurité non optimal, tel qu'au droit du hameau de Corn Er Arat.

C'est de ce constat qu'a émergé la nécessité d'étudier la faisabilité d'un contournement à l'Ouest de la commune de Grand-Champ. Dans cette perspective, le département a engagé des études à la fin de l'année 2017.

Objectifs attendus du projet de contournement

Au regard de la situation routière actuelle et des projets de territoire portés par la commune, le projet de contournement Ouest de Grand-Champ doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- **améliorer la sécurité des usagers** au niveau du centre-bourg, ainsi que du hameau de Corn Er Arat et dans la traversée du site de la carrière de Poulmarch ;
- **préserver le cadre de vie des riverains** (baisse du trafic routier en centre-bourg qui se traduira par une diminution des nuisances et notamment du bruit et de la pollution) ;
- **améliorer les dessertes du territoire** en confortant les itinéraires transversaux qui permettent de relier efficacement les branches Ouest et Sud de la RD 779, et la branche Ouest de la RD 133 à la RD 133E (maillage Est-Ouest complémentaire aux axes structurants prioritaires nord-sud) ;
- **améliorer les dessertes des pôles d'activités** :
 - en favorisant la desserte des deux principaux pôles générateurs de trafic de l'aire d'étude (la carrière de Poulmarch, et la zone d'activités économiques de Lann Guinet, à laquelle s'associe le Carrefour Market) ;
 - en favorisant le développement de la zone d'activités économiques de Kerovel en assurant une meilleure desserte routière vers les grands axes routiers (RD 767 et RD 779) ;
- **être compatible avec les projets de territoire** des partenaires (commune de Grand-Champ, GMVA), en permettant notamment une requalification des espaces urbains et en y favorisant les modes de déplacement doux.

Modalités de concertation du public

Les études pour un contournement Ouest de la commune de Grand-Champ ont été lancées en 2017. Une étude préliminaire a permis dans un premier temps d'identifier et de comparer 9 fuseaux au regard d'une analyse macroscopique pour en retenir 5.

Afin de préparer la concertation, plusieurs rencontres ont préalablement eu lieu avec les élus départementaux et locaux, les services de l'État, les propriétaires et/ou exploitants susceptibles d'être concernés par le projet.

Le département a ensuite mis en œuvre une concertation du public, dans le cadre d'une démarche volontaire, menée du 23 février au 10 avril 2019. Elle a permis de présenter les éléments suivants :

- le déroulement et la démarche de concertation dans le cadre du projet ;
- rappeler les objectifs dans lesquels s'inscrit le projet de contournement ;

- informer sur les études réalisées et différentes variantes de tracés considérés.

Plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre afin que chacun puisse s'informer et donner son avis :

- une exposition a été mise à disposition du public lors d'un forum qui s'est déroulé le 23 février 2019 à la salle Espace 2000-Célestin-Blévin de Grand-Champ. Elle est restée visible en mairie de Grand-Champ jusqu'au 10 avril 2019. Le stand comportait 7 panneaux d'exposition dédiés au projet ;
- une mise à disposition en mairie de Grand-Champ du dossier de concertation et d'un registre afin de recueillir les observations du public jusqu'au 10 avril 2019 ;
- le dossier de concertation a également été mis en ligne sur les sites internet de la commune de Grand-Champ et du département avec la possibilité d'une transmission des observations par mail ;
- une réunion publique s'est déroulée le 18 mars 2019 à 19h30 à la salle Espace 2000-Célestin-Blévin de Grand-Champ. Elle s'est tenue en présence de M. Yves BLEUNVEN, maire alors en exercice, et de M. Gérard PIERRE, vice-président en charge des infrastructures au département du Morbihan. Les services du département étaient également présents ainsi que le bureau d'études environnementales en charge du dossier.

La population s'est exprimée, notamment à travers les 52 avis qui ont été formulés. A l'issue du processus de concertation, un bilan de la concertation a été réalisé et mis à disposition du public. Les différents retours des personnes n'ont pas permis d'établir un choix privilégié de variantes, compte tenu des retours variés et des divergences existantes entre les riverains et les exploitants agricoles. Toutefois, la nécessité de créer un contournement Ouest de Grand-Champ a majoritairement été reconnue par la population.

Plus récemment, le département a renouvelé sa présence au forum communal « *Ouvrons Grand le Champ des possibles* » pour sa deuxième édition. Le forum s'est déroulé le samedi 1^{er} juillet 2023 à l'Espace 2000-Célestin-Blévin. Ce salon avait pour objectif de présenter aux gregamistes un ensemble de projets sur le territoire communal mis en avant par différents partenaires. Le département a participé en exposant à travers des panneaux pédagogiques une présentation de l'état du projet d'aménagement du contournement. Cette présentation publique a permis de faire part des étapes d'avancement des études du projet et de la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) conduite ainsi que de répondre aux interrogations des visiteurs.

Déroulement des études environnementales et tracé privilégié

A l'issue des études préliminaires, un ensemble d'études environnementales a été lancé dans le cadre de l'évaluation environnementale menée sur l'aire d'étude resserrée autour des 5 fuseaux sélectionnés :

- études acoustique, air et santé, et évaluation de l'empreinte carbone ;
- étude hydraulique et assainissement ;
- études paysagère, agricole et commerciale ;
- inventaires faune/flore/habitats.

Au sein de chacun des fuseaux retenus, les services techniques départementaux ont étudié des principes de tracés qui constituent des variantes. Une analyse multicritères a été menée afin de comparer les variantes entre elles et déterminer celle offrant le plus d'avantages au regard des impacts générés.

A l'issue du travail de concertation et d'analyse, il apparaît que la variante V-3a est la plus satisfaisante, en ce qu'elle permet de répondre efficacement aux objectifs de l'opération, tout en présentant un niveau d'impact mesuré, dans la mesure notamment où elle permettra pour partie de réutiliser le tracé des RD 308 et RD 150 existantes.

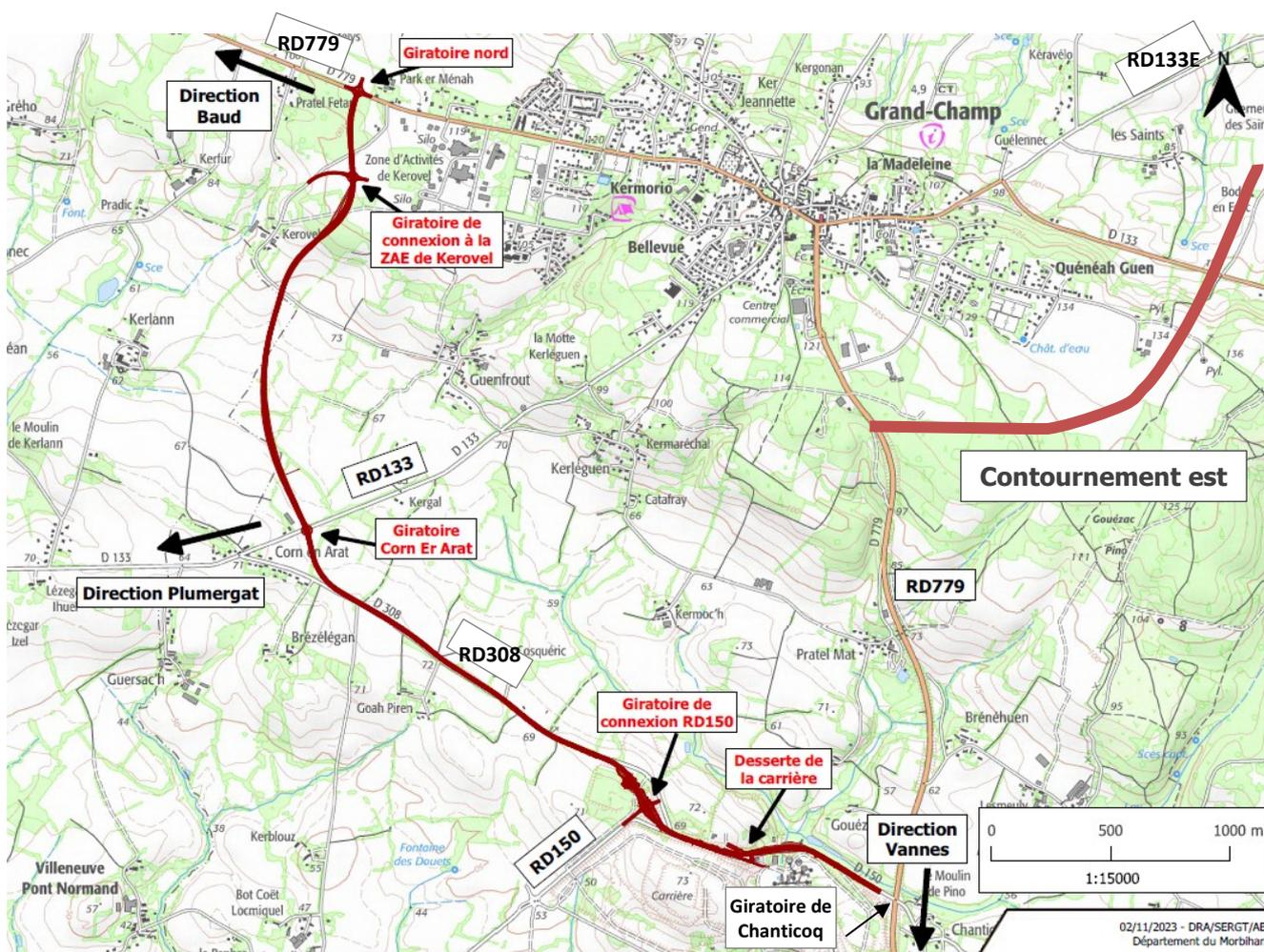
L'ambition recherchée par le département du Morbihan est d'aboutir à un projet final de moindre impact ainsi qu'à la mise en place de mesures de réduction, de compensation et

d'accompagnement pertinentes et proportionnées. Cette démarche ainsi que les engagements pris seront retranscrits au sein de l'étude d'impact et à travers les différentes procédures réglementaires à mettre en œuvre.

Caractéristiques du projet

Le projet de contournement envisagé à ce jour s'étend sur un linéaire de 5 km, et permettra le contournement du centre-bourg de Grand-Champ par le Sud-Ouest. Il se compose d'un tronçon de 2,8 km de requalification de voiries existantes (les RD 308 et RD 150) et d'un tronçon de 2,2 km de voie nouvelle (entre Corn Er Arat et l'actuelle RD 779 en direction de Baud). Le projet comprend 5 points d'échanges :

- les 2 points d'échanges avec la RD 779 existante, l'actuel giratoire de Chanticoq au Sud-Est du centre-bourg et le giratoire Nord, prévu sur l'actuelle route de Baud ;
- le giratoire de connexion avec la RD 150, à proximité du site de la carrière, et le giratoire de Corn Er Arat au croisement avec la RD 133 ;
- le giratoire de Kerovel, permettant l'accès à la ZAE et au hameau.



La modélisation du trafic réalisée en 2018 puis actualisée en 2023 permet de simuler l'évolution des déplacements avec et sans projet. Le scénario le plus vraisemblable prévoit, au droit du projet, un trafic moyen annuel en 2050 d'environ 3 000 à 4 700 véhicules/jour, dont 500 poids-lourds/jour au niveau de la carrière.

La réalisation du contournement Ouest devrait permettre de délester le trafic traversant le centre-bourg de 2 400 à 2 600 véhicules/jour, dont 60 à 70 poids-lourds en 2050. Cela représente une diminution de 25 % à 37 % du trafic journalier par rapport au scénario au fil de l'eau (sans aménagement de contournement).

Après réalisation du projet, le trafic poids-lourds de transit sera interdit (hors dessertes locales) en traversée de Grand-Champ, les RD133 (entre le centre-bourg et Corn Er Arat) et RD779 (entre le centre-bourg et la connexion avec le projet au Nord) étant destinées à être transférées à la commune.

Droit d'initiative

Dans la mesure où les modalités de concertation mises en œuvre se sont inscrites dans le cadre de l'article L. 121-16 du code de l'environnement mais n'ont pas été réalisées sous l'égide du garant envisagé par l'article L. 121-16-1 du même code, il convient désormais d'ouvrir le droit d'initiative prévu par l'article L. 121-17 III du code de l'environnement.

Le projet de contournement envisagé remplit en effet les conditions prévues par les articles L. 121-17-1 et R. 121-5 du code de l'environnement, pour l'ouverture du droit d'initiative du public.

Conformément à l'article L. 121-18 du code de l'environnement, l'ouverture de ce droit d'initiative résulte en principe de la publication par le maître d'ouvrage d'une déclaration d'intention, étant précisé qu'en application du point III de cette disposition, valent déclaration d'intention « *les décisions de cas par cas imposant une étude d'impact mentionnée à l'article L. 122-1, si celle-ci n'a pas déjà été faite, et dès lors que cette décision est publiée dans les conditions fixées au I, accompagnée du formulaire de demande et d'une description des modalités de concertation préalable telles que prévues au 6° du I, sur le site internet* ».

A l'issue de l'examen au cas par cas, le préfet de la région Bretagne a, par arrêté du 6 mars 2024, décidé d'imposer une évaluation environnementale au projet de contournement Ouest de Grand-Champ.

Il convient donc désormais d'accomplir les formalités prévues par le code de l'environnement relatives à l'ouverture du droit d'initiative, lesquelles prendront notamment la forme d'une publication de l'arrêté précité du 6 mars 2024, du formulaire de demande y afférent accompagné de ses annexes ainsi que leur transmission au préfet du Morbihan.

Selon l'article L. 121-19 du code de l'environnement, cette publication ouvrira, pendant deux mois, un droit d'initiative permettant aux citoyens, aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux associations visées à cet article de demander au préfet l'organisation d'une nouvelle concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ; c'est-à-dire une concertation sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale de débat public.

Si ce droit d'initiative était exercé, il reviendrait au représentant de l'Etat de décider de l'opportunité d'organiser une telle concertation.

Enfin, conformément à l'article L. 121-20 du code de l'environnement, la demande d'autorisation relative au projet ne pourra être valablement présentée qu'à l'expiration du délai de deux mois permettant d'exercer le droit d'initiative ou, le cas échéant, lorsque la concertation imposée par le représentant de l'Etat aura été mise en œuvre.

En conclusion, il vous est proposé :

Après en avoir délibéré

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de contournement Ouest de Grand-Champ tels qu'exposés ci-après :
 - **améliorer la sécurité des usagers** au niveau du centre-bourg, ainsi que du hameau de Corn Er Arat et dans la traversée du site de la carrière de Poulmarch ;

- **préserver le cadre de vie des riverains** (baisse du trafic routier en centre-bourg **qui** se traduira par une diminution des nuisances et notamment du bruit et de la pollution) ;
 - **améliorer les dessertes du territoire** en confortant les itinéraires transversaux qui permettent de relier efficacement les branches ouest et sud de la RD 779, et la branche Ouest de la RD 133 à la RD 133E (maillage Est-Ouest complémentaire aux axes structurants prioritaires nord-sud) ;
 - **améliorer les dessertes des pôles d'activités** :
 - en favorisant la desserte des deux principaux pôles générateurs de trafic de l'aire d'étude (la carrière de Poulmarch, et la zone d'activités économiques de Lann Guinet, à laquelle s'associe le Carrefour Market) ;
 - en favorisant le développement de la zone d'activités économiques de Kerovel en assurant une meilleure desserte routière vers les grands axes routiers (RD 767 et RD 779) ;
 - **être compatible avec les projets de territoire** des partenaires (commune de Grand-Champ, GMVA), en permettant notamment une requalification des espaces urbains et en y favorisant les modes de déplacement doux ;
- d'autoriser le président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre du droit d'initiative, en procédant notamment à la publication sur le site internet du département, de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale, ainsi que du formulaire de demande y afférent et de ses annexes ainsi qu'à leur transmission au préfet ;
 - d'autoriser le président à procéder aux éventuelles formalités nécessaires au déroulement d'une concertation si elle était imposée par le préfet ;
 - d'autoriser le président à engager et à signer tous les actes afférents aux procédures en vue de l'obtention des différentes autorisations au titre des différentes législations concernées, ainsi qu'à solliciter le préfet en vue d'engager la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de contournement Ouest de Grand-Champ nécessaire à la mise en œuvre de la phase d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir statuer.

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT